

## Dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)

### Chers membres,

Nous portons à votre aimable connaissance la teneur du communiqué émis par les services du Premier ministre sur la prolongation des mesures de lutte contre la propagation de la COVID 19 :

1. Il a été décidé de prolonger de **15 jours à partir du 17 Décembre 2020**, la mesure de confinement partiel à domicile **de 20H jusqu'au lendemain à 5H heures** du matin, les trente-quatre (34) wilayas suivantes :

Adrar, Laghouat, Oum El Bouaghi, Batna, Béjaïa, Biskra, Blida, Bouira, Tébessa, Tlemcen, Tiaret, Tizi Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Annaba, Guelma, Constantine, Médéa, M'Sila, Ouargla, Oran, Illizi, Bordj Bou Arréridj, Boumerdès, Tindouf, Tissemsilt, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza et Aïn Témouchent ; Mostaganem et El Taref.

2. Il a été décidé le maintien de la mesure de limitation, pour 15 jours et dans les 34 wilayas concernées par le confinement partiel à domicile, du temps d'activités de certains commerces qui devront cesser toute activité **à partir de 19h heures au lieu de 15h comme c'est le cas actuellement**. Il s'agit notamment du commerce :

des appareils électroménagers, d'articles ménagers et de décoration, de literies et tissus d'ameublement, d'articles de sport, de jeux et de jouets, des lieux de concentration de commerces, des salons de coiffure pour hommes et pour femmes ainsi que des pâtisseries et confiseries et les cafés, restaurations et fast-food.

3. Il a été décidé la prorogation de la mesure d'interdiction qui concerne les réunions et assemblées générales organisées par certaines institutions.

Pour plus de détails, nous vous invitons à visiter le lien suivant :

<http://www.aps.dz/algerie/114376-covid-19-reconduction-pour-15-jours-du-confinement-sanitaire-a-domicile-dans-34-wilayas>